

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires	S201

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L1111-4, L.1111-10, L1111-11, L4221-1
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1110-1 et L1424-1,
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 puis le 23 septembre 2022,
- VU** le règlement d'intervention régional relatif aux maisons de santé pluriprofessionnelles, approuvé par délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011 et modifié par délibération de la Commission permanente en date du Conseil régional du 31 mars 2017, du 15 novembre 2019 et du 23 septembre 2022,
- VU** le règlement d'intervention régional relatif aux centres de santé pluriprofessionnels, approuvé par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 mars 2022 approuvant le CPER 2021-2027 et notamment son volet santé,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 23 et 24 juin 2022 adoptant le Plan région santé 2022-2028, notamment son ambition 1 « renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous », ainsi que le « pilotage du Plan région santé 2022-2028 »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

AMBITION 1 DU PLAN REGION SANTÉ 2022-2028 : Renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous

Objectif : Accompagner les intercommunalités pour qu'elles attirent davantage de professionnels de santé sur leurs territoires

Mesure : soutenir l'ingénierie santé des collectivités locales

D'APPROUVER

la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2024, du délai de validité de la subvention de l'opération astre n°2022_02549 attribuée à la Communauté de communes Challans Gois Communauté (Vendée - 85) afin de permettre l'achèvement de l'action «recrutement d'un chargé de mission santé» inscrite au titre de l'aide à l'ingénierie des projets de santé.

Objectif : Installer des équipes de soins de proximité prioritairement dans les territoires fragiles pour mieux répondre aux besoins de santé des Ligériens

Mesure : accompagner en amont les professionnels de santé à s'organiser en équipes de soins de proximité et à définir leur propre projet

D'APPROUVER

la convention-cadre de partenariat 2024-2028 entre la Région et CO'santé figurant en annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention-cadre.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2024, pour un montant subventionnable de 470 031 € TTC à l'association CO'santé (Loire-Atlantique - 44) pour son dispositif d'accompagnement des centres de santé pluriprofessionnels.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 20 000 €.

D'APPROUVER

la convention d'exécution correspondante figurant en annexe 2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Mesure : soutenir les projets immobiliers permettant l'exercice coordonné des soins

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 6 875 €, pour un montant subventionnable de 27 500 € HT à la Commune de Fontenay-le-Comte (Vendée - 85) pour l'aménagement de locaux pour le centre de santé avec le dispositif «Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé».

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 6 875 €.

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Objectif : proposer des solutions de mobilité pour mieux accéder à l'offre de soins

Mesure : favoriser l'émergence de solutions mobiles de soins

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 10 000 €, pour un montant subventionnable de 140 500 € TTC à l'association A vos soins (Loire-Atlantique - 44) pour le festival de l'aller-vers.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 10 000 €.

Objectif : favoriser les initiatives innovantes pour permettre à tous les Ligériens d'accéder à une offre de soins en proximité

Mesure : encourager les nouveaux modes d'organisations locales des soins

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 25 672 €, pour un montant subventionnable de 85 572 € TTC à l'association Maison Olympe (Maine-et-Loire - 49) pour son projet de Pôle estime de soi, au titre du dispositif «Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé».

D'AFFECTER

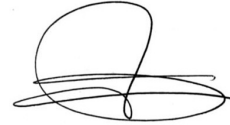
une autorisation d'engagement d'un montant de 25 672 €.

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 4.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : P.HENRY, V.MAHÉ.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs